



DÉPARTEMENT DE LA SARTHE

MAIRIE DE

moncé-en-belin

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU LUNDI 8 DÉCEMBRE 2025

Numéro	OBJET	DECISION du Conseil
101/2025	Approbation du procès-verbal de la séance précédente	Approuvée Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0
102/2025	Fourniture et acheminement d'électricité et services associés pour les sites de la commune	Approuvée Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 1 <i>Valérie DESHAIES</i>
103/2025	Avance de subvention au Centre socioculturel « Le Val'Rhone » pour l'année 2026	Approuvée Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0
104/2025	Budget Communal : décision modificative n° 3 et virements et crédits	Approuvée Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0
105/2025	Centre socioculturel « Le Val'Rhone » : modernisation de l'ascenseur	Approuvée Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0
106A/2025	Personnel Communal : renouvellement de la mise à disposition d'un agent à la Gendarmerie	Approuvée Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0
106B/2025	Personnel Communal : délibération instaurant la participation de la collectivité à la protection sociale complémentaire santé des agents dans le cadre de la labellisation	Approuvée Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0
106C/2025	Personnel Communal : adhésion à santé au travail 72, collectivité dépendant du CST Départemental	Approuvée Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0
107/2025	Communauté de Communes « Orée de Bercé Belinois » : convention de partenariat entre la Communauté de Communes « Orée de Bercé-Belinois » et la commune relative à la mutualisation de la gestion informatique des inscriptions au Restaurant Scolaire – Avenant n° 1	Approuvée Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

108/2025	Convention de groupement de commandes pour l'entretien des abords de la voirie et le curage des fossés	Approuvée Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0
109/2025	Création d'un comité consultatif « Affaires scolaires » et « Dortoir » - délibération modificative (annule et remplace la délibération du 3 novembre 2025)	Approuvée Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0
110/2025	Eglise Saint Etienne : approbation du projet et autorisation à lancer la consultation	Délibération reportée
111/2025	Dortoir : approbation du projet et autorisation à lancer la consultation	Approuvée Pour : 14 Contre : 2 <i>David CAZIMAJOU</i> <i>Thomas TESSIER</i> Abstention : 3 <i>Dominique LAURENÇON</i> <i>Annie FRIMONT</i> <i>Valérie DESHAIES</i>
112/2025	Délibération prise sur les conditions de location du Val'Rhone (annule et remplace la délibération du 30 juin 2025)	Approuvée Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0
113/2025	Mise à disposition gracieuse de la salle du Val'Rhone auprès du Groupement de Gendarmerie de la Sarthe	Approuvée Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0
114/2025	Lotissement « Hameau Bois Raymond » : vente d'une parcelle à la Sarl JP Immobilier	Approuvée Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 2 <i>David CAZIMAJOU</i> <i>Thomas TESSIER</i>
115/2025	Décisions prises par délégation	Pas de vote
116/2025	Questions diverses	Pas de vote

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Conformément aux dispositions de code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Nantes peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- *date de sa réception en Préfecture de la Sarthe*
- *date de sa publication*

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale.

Cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

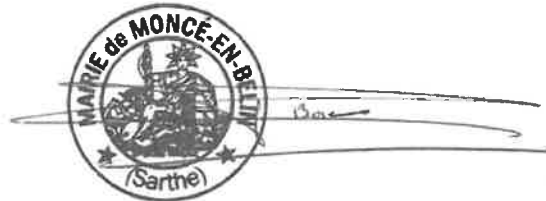
- *à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,*
- *2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*

Fait à Moncé-en-Belin, le 9 décembre 2025

*Le Secrétaire de Séance,
Annie FRIMONT*



*Le Maire,
Irène BOYER*



✓ *Dit que les crédits nécessaires à cette dépense seront inscrits au Budget primitif de chaque année.*

Pour : 18

Contre : /

*Absention : 1
Valérie DESHAIES*

Conformément aux dispositions de code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Nantes peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- *date de sa réception en Préfecture de la Sarthe*
- *date de sa publication*

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale.

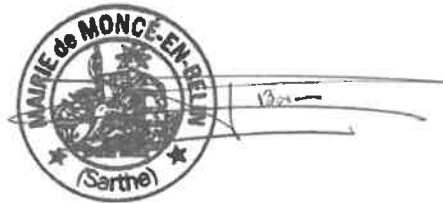
Cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- *à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,*
- *2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*

Fait à Moncé-en-Belin, le 9 décembre 2025

*Le Secrétaire de Séance,
Annie FRIMONT*

*Le Maire,
Irène BOYER*





ANNEXE FINANCIERE

BORDEREAU DES PRIX DETAILLE SANS ENGAGEMENT D'ACHAT

DONNEES ACHETEUR

Administration COMMUNE DE MONCÉ EN BELIN
 Durée du contrat 24 mois
 Date de début et de fin de contrat 01/01/2026 - 31/12/2027
 Type de prix Prix Fixe Marché
 Date de fin de validité (1 jours) 09/12/2025 à 17 heures

Surcote électricité verte (en €/Mwh) 2,90
 Flexibilité (ajout et suppression de sites) : 10,00%

Consommation de référence priced - en Mwh 208,99
 Borne haute (ajout de site) - en Mwh 20,90
 Borne basse (retrait de site) - en Mwh 20,90

PRIX UNITAIRE ENERGIE (en €/Mwh) - CEE en dehors du prix électricité

C5 BASE - en Mwh	Base	Abonnement annuel
2026	61,42 €	60,00 €
2027	66,68 €	60,00 €

C6 HP/HC - en Mwh	HP	HC	Abonnement annuel
2026	64,41 €	53,85 €	60,00 €
2027	70,02 €	57,15 €	60,00 €

C5 LU / FF (forfait) / FC021410 (extinction de nuit) - en Mwh	LU (EP)	Abonnement annuel
2026	64,45 €	60,00 €
2027	68,64 €	60,00 €

C5 4P	HPSH	HCSH	HPSB	HCSB	Abonnement annuel
2027	82,83 €	64,28 €	41,12 €	39,83 €	60,00 €
2028	91,97 €	70,19 €	43,18 €	40,58 €	60,00 €

D'après Enedis, votre périmètre compte : 9 sites 4 postes

C4 CU / LU - en Mwh	HPH	HCH	HPB	HCB	Abonnement annuel
2026	88 980 €	67 320 €	44 800 €	45 910 €	0,00 €
2027	98 000 €	72 890 €	46 590 €	46 580 €	0,00 €

En cas de poste "Point", il sera facturé avec prix HPH

CEE (11/2025) - en dehors du prix électricité	Cc €/Mwh cumac	Cp €/Mwh cumac	€/Mwh	Coef règlementaires Cc	Cp
2026	10,89	10,89	10,85 €	0,731	0,364
2027	10,89	10,89	10,85 €	0,731	0,364

Le coût CEE en €/Mwh est présenté avec les coefficients réglementaires présentes dans le tableau ci contre

MECANISME DE CAPACITE

DONNEES POUR LA SIMULATION et FACTURATION

Coef. de sécurité par Année Civile | 2026 | 0,98 | 2027 | 0,98

Formule d'évolution Indexation sur la moyenne des enchères depuis la date de signature jusqu'à fin AL-1

POUR LA SIMULATION

Prix enchères (€/Mwh) | 2026 | 6,93 | 2027 | 6,93

Calcul du coût du coefficient de capacité (€/Mwh) : Coef. De capacité x Coef de sécurité x Prix des enchères

C5	Base	HP	HC	LU (EP)	HPSH	HCSH	HPSB	HCSB
Coefficient de capacité N+1 (€/MWh)	0,24691	0,29522	0,07003	0,09028	0,42039	0,13203	0,00000	0,00000
Coefficient de capacité N+2 (€/MWh)	0,24653	0,29494	0,06985	0,09126	0,42489	0,13323	0,00000	0,00000

Ces coefficients sont présentés HORS coefficients de sécurité

C4	HPH	HCH	HPB	HCB
Coefficient de capacité N+1 (€/MWh)	0,64731	0,00000	0,00000	0,00000
Coefficient de capacité N+2 (€/MWh)	0,64858	0,00000	0,00000	0,00000

En cas de poste "Point", il sera facturé avec prix HPH

Ces coefficients sont présentés HORS coefficients de sécurité

A Paris
 Le 08/12/2025



Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal de Moncé en Belin

L'an deux mille vingt-cinq, le huit décembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de BOYER Irène, Maire.

**Date de
convocation**
02/12/2025

**Date
d'affichage**
15/12/2025

**Nombre de
conseillers en
exercice**
25

Présents
15

Votants
19

Etaient présents : Irène BOYER, Olivier GUYON (arrivé à 20h35), Lucie GROLEAU, Jean-Marc CHAVEROUX, Valérie DESHAIES, Dominique GY, Annie QUEUIN, Jean-Louis BELLANGER, Sylvie DUGAST, Charles MESNIL, Claude LE BIHAN, David CAZIMAJOU, Dominique LAURENÇON, Emmanuel MAILLARD, Annie FRIMONT, formant la majorité des membres en exercice.

Absents : Gaëlle JOUVET, Mélanie LANDAIS, Hélène MAUROUARD, Nicolas LELONG.

Excusés : Miguel NAUDON, Florence BOURGEOIS, Christine GALPIN, Mouna BEN DRISS, Thomas TESSIER, Charlène GANDINI.

Procurations : Miguel NAUDON à Lucie GROLEAU,
Florence BOURGEOIS à Dominique GY,
Christine GALPIN à Jean-Marc CHAVEROUX,
Thomas TESSIER à David CAZIMAJOU.

- :- :- :- :- :- :- :-

Secrétaire de séance : Annie FRIMONT

- :- :- :- :- :- :- :-

103

CENTRE SOCIOCULTUREL « LE VAL'RHONNE » Avance de subvention pour l'année 2026

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le projet de convention entre le Centre Socioculturel « Le Val'Rhone » et la Commune de Moncé-en-Belin mettant en œuvre les éléments de la politique culturelle de la ville.

- ◆ *Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,*
- ◆ *Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes,*

Considérant les besoins en trésorerie de l'Association, Madame le Maire propose de verser à l'Association de Gestion et d'Animation du Centre Socioculturel « Le Val'Rhone » une avance de subvention de fonctionnement de 40 000 € pour l'année 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ **Décide de verser une subvention de 40 000 € à l'Association de Gestion et d'Animation du Centre Socioculturel « Le Val'Rhone » pour l'année 2026,**
- ✓ **Autorise Madame le Maire à signer la convention annexée,**
- ✓ **Dit que cette somme sera inscrite au Budget communal 2026.**

Pour : 19

Contre : /

Abstention : /

Conformément aux dispositions de code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Nantes peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- *date de sa réception en Préfecture de la Sarthe*
- *date de sa publication*

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale.

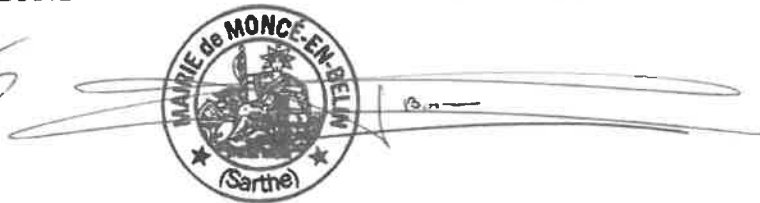
Cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- *à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,*
- *2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*

Fait à Moncé-en-Belin, le 9 décembre 2025

**Le Secrétaire de Séance,
Annie FRIMONT**

**Le Maire,
Irène BOYER**



Convention

Entre d'une part :

La commune de Moncé en Belin, 56 rue Jean Fouassier 72230, Sarthe, représentée par Madame Irène BOYER, Maire.

Et d'autre part :

L'association de Gestion et d'Animation du Centre socioculturel Le Val'Rhone, présidée par Mme Marie ALLIOUX BROCHERIEUX, dont le siège social est Allée de l'Europe à Moncé en Belin,

Vu la délibération du conseil municipal du

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er : OBJET DE LA CONVENTION

La commune de Moncé en Belin s'engage à soutenir financièrement l'objectif général de l'association du Centre Socioculturel Le Val'Rhone au travers des actions suivantes :

a) Activités dites ateliers de loisirs (Anglais adultes, cirque, cardio-danse, chant bien-être, modern' Jazz, couture, peinture, randonnées pédestres, sculpture, Qi Gong, théâtre adultes, babygym, pilates, des chiffres et des lettres, marche nordique, Fitness, Zumba...)

b) Diffusion et organisation de spectacles vivants et diverses manifestations culturelles (Plaquette saison 25/26 jointe à la présente convention).

c) La commune participe financièrement également au fonctionnement général de l'association : frais de personnel technique, administratif, gestion des locaux, accueil des associations, des partenaires sociaux et institutionnels (conseil général PMI, EREF et mission locale, études et chantiers, assistance sociale, écoles...)

Cette participation se fait au prorata des activités définies ci-dessus.

La commune participera également financièrement à l'investissement. Ces décisions seront prises lors du vote du budget primitif en 2026.

Article 2 : MONTANT DE LA SUBVENTION

La Commune de Moncé en Belin alloue une subvention prévisionnelle de **40 000 euro** à l'Association de Gestion et d'Animation du Centre Socioculturel Le Val'Rhone. Cette

subvention prévisionnelle a été calculée sur la base des critères rappelés dans l'article 1 de la présente convention. Le renouvellement de la subvention ainsi accordée ne constitue aucunement un droit. La reconduction de l'aide pourra faire l'objet d'un nouvel examen en fonction des critères définis à l'article 1.

La subvention de fonctionnement sera créditée sur le compte de l'association, après signature de la présente convention.

Article 3 : UTILISATION DES LOCAUX ET DU PERSONNEL

L'association bénéficie de la mise à disposition gratuite des locaux dont elle a en charge le fonctionnement et l'organisation : le bâtiment Val'Rhone, la salle de danse du Mille club, le préfabriqué pour le stockage du matériel. Pour l'utilisation d'autres locaux, des conventions spécifiques sont conclues.

Actuellement, l'association emploie un effectif de 2 ETP équivalents temps plein salariés (une comptable à temps non complet/une chargée de communication à temps non complet/une directrice à temps complet, professeur de danse à temps non complet).

En outre, la commune met à disposition de l'association deux agents communaux à temps non-complet pour le ménage et un agent technique pour la réalisation de travaux dans le bâtiment.

Article 4 : CONTROLE DU BUDGET

L'association s'engage à :

- Mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de ses objectifs, de l'ensemble des actions prévues, de l'investissement projeté.
- Fournir un compte rendu d'exécution chaque année.
- Présenter les comptes de résultat et bilan.
- Faciliter le contrôle par les services de la commune de la réalisation des actions, notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables.

Conformément à l'article L612-4 du code du commerce, si l'ensemble des aides publiques excède 153 000€ (montant fixé par décret n° 2006-335 du 21 mars 2006 fixant le montant des subventions et des dons reçus à partir duquel les associations et les fondations sont soumises à certaines obligations), l'association devra désigner, si ce n'est pas déjà le cas, un commissaire aux comptes pour 6 exercices, dont elle fera connaître le nom à la commune dans un délai de 3 mois après sa désignation.

L'association s'engage à fournir, avant le 1er mai de l'année suivante, un bilan et un compte de résultat, conforme au plan comptable général révisé, certifié conformes par le président ou, si l'association bénéficiaire remplit les conditions citées en l'article 6 ci-dessus, par le commissaire aux comptes.

Article 5 : LITIGES

En cas de non respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de 2 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Par ailleurs, l'absence totale ou partielle du respect des clauses prévues aux articles 4 de la présente convention pourra avoir pour effet :

- L'interruption de l'aide financière de la commune,
- La demande de reversement en totalité ou partie des montants alloués,
- La non prise en compte des demandes de subvention ultérieurement présentées par l'association.

Article 6 : DUREE

La présente convention est établie pour la durée de l'exercice budgétaire 2026.

Fait à Moncé en Belin le

Pour la commune
Irène BOYER, Maire

Pour l'association
Marie ALLIOUX BROCHERIEUX, Présidente



Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal de Moncé en Belin

L'an deux mille vingt-cinq, le huit décembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de BOYER Irène, Maire.

**Date de
convocation**
02/12/2025

**Date
d'affichage**
15/12/2025

**Nombre de
conseillers en
exercice**
25

Présents
15

Votants
19

Etaient présents : Irène BOYER, Olivier GUYON (arrivé à 20h35), Lucie GROLEAU, Jean-Marc CHAVEROUX, Valérie DESHAIES, Dominique GY, Annie QUEUIN, Jean-Louis BELLANGER, Sylvie DUGAST, Charles MESNIL, Claude LE BIHAN, David CAZIMAJOU, Dominique LAURENÇON, Emmanuel MAILLARD, Annie FRIMONT, formant la majorité des membres en exercice.

Absents : Gaëlle JOUVET, Mélanie LANDAIS, Hélène MAUROUARD, Nicolas LELONG.

Excusés : Miguel NAUDON, Florence BOURGEOIS, Christine GALPIN, Mouna BEN DRISS, Thomas TESSIER, Charlène GANDINI.

Procurations : Miguel NAUDON à Lucie GROLEAU,
Florence BOURGEOIS à Dominique GY,
Christine GALPIN à Jean-Marc CHAVEROUX,
Thomas TESSIER à David CAZIMAJOU.

- :- :- :- :- :- :-

Secrétaire de séance : Annie FRIMONT

- :- :- :- :- :- :-

104

BUDGET COMMUNAL **Décision modificative n° 3 et virement de crédits**

Vu le règlement budgétaire et financier adopté le 20 décembre 2021,

Vu le budget communal 2025,

Monsieur Olivier GUYON informe le Conseil Municipal des modifications budgétaires à porter sur le Budget communal de l'exercice 2025.

Explication modification n°3- 2025 - Décision modificative -Ajout de recettes Fonds de concours éclairage public et dortoir

INVESTISSEMENT								
Chapitre	Sens	Comptes	serv	fonct	RECETTES	Prévu	Virement de crédits	somme au budget
16	Recettes	1611			Emprunts	316 943,67 €	-102 192,16 €	214 751,51 €
13	Recettes	13141			Subvention fonds de concours com com éclairage public	0,00 €	76 644,12 €	76 644,12 €
13	Recettes	13141			Subvention fonds de concours dortoir	0,00 €	25 348,04 €	25 348,04 €

Explication modification n°3- 2025 - Décision modificative - Virements de crédits pour engagements de dépenses

INVESTISSEMENT								
Chapitre	Sens	Comptes	serv	fonct	DEPENSES		Virement de crédits	
Plantations arbres et matériels informatiques								
21	Dépenses	2121			Plantations d'arbres		1 165,40 €	
21	Dépenses	21835			Autre matériels informatiques		705,00 €	
21	Dépenses	21825			Autres matériels de transport		-2 675,40 €	
Alarme intrusion								
21	Dépenses	21331			Installations générales, aménagements constructions		30 000,00 €	
23	Dépenses	2315			Constructions		-20 000,00 €	
23	Dépenses	2315			Installations techniques		-10 000,00 €	
Mission 3 sanitaires stade								
23	Dépenses	2315			Constructions		3 530,00 €	
21	Dépenses	2151			Installations générales divers		-1 140,00 €	
21	Dépenses	2183			Autres immobilisations corporelles		-4 740,00 €	
Maintenance éclairage année 3								
21	Dépenses	21535			Autres travaux		21 970,00 €	
23	Dépenses	2312			Constructions		-21 970,00 €	

Explication modification n°3 - 2025 - Virement de crédits - alimentation des comptes en dépassement

FONCTIONNEMENT								
Chapitre	Sens	Comptes	serv	fonct	Dépenses	Prévu	Virement de crédits	somme au budget
65	Dépenses	65188			Autres charges - cadeaux du personnel	0,00 €	1 190,00 €	1 190,00 €
65	Dépenses	65748			Subventions	64 000,00 €	-1 190,00 €	62 810,00 €
011	Dépenses	60621			Fournitures combustibles	0,00 €	200,00 €	200,00 €
011	Dépenses	60622			Fournitures carburant	13 000,00 €	-200,00 €	12 800,00 €
011	Dépenses	60623			Alimentation	500,00 €	550,00 €	1 050,00 €
011	Dépenses	606321			Fourniture de petit équipement Atelier	18 000,00 €	2 500,00 €	20 500,00 €
011	Dépenses	606324			Fournitures de petit équipement hors techniques	5 000,00 €	3 200,00 €	8 200,00 €
011	Dépenses	611			Contrat de prestations de services	82 000,00 €	6 500,00 €	88 500,00 €
011	Dépenses	6156			Maintenance	50 000,00 €	15 550,00 €	65 550,00 €
011	Dépenses	627			Frais bancaires	100,00 €	200,00 €	300,00 €
011	Dépenses	62269			Autres honoraires, conseil, assistance marchés	5 267,00 €	13 200,00 €	18 467,00 €
011	Dépenses	606733			Fournitures scolaires - primaire	6 200,00 €	-700,00 €	5 500,00 €
011	Dépenses	615221			Entretien et réparation bâtiments publics	100 165,00 €	-41 000,00 €	59 165,00 €
011	Dépenses	6231			Annonces et insertions (marchés)	2 500,00 €	260,00 €	2 760,00 €
011	Dépenses	6227			Frais notaires, avocats	3 000,00 €	-260,00 €	2 740,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ *Accepte la décision modificative n°3 du Budget Communal 2025.*
- ✓ *Prend note des virements de crédits réalisés.*

Pour : 19

Contre : /

Abstention : /

Conformément aux dispositions de code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Nantes peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- *date de sa réception en Préfecture de la Sarthe*
- *date de sa publication*

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale.

Cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- *à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,*
- *2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*

Fait à Moncé-en-Belin, le 9 décembre 2025

*Le Secrétaire de Séance,
Annie FRIMONT*

*Le Maire,
Irène BOYER*



Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal de Moncé en Belin

L'an deux mille vingt-cinq, le huit décembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de BOYER Irène, Maire.

*Date de
convocation
02/12/2025*

*Date
d'affichage
15/12/2025*

*Nombre de
conseillers en
exercice
25*

*Présents
15*

*Votants
19*

Etaient présents : Irène BOYER, Olivier GUYON (arrivé à 20h35), Lucie GROLEAU, Jean-Marc CHAVEROUX, Valérie DESHAIES, Dominique GY, Annie QUEUIN, Jean-Louis BELLANGER, Sylvie DUGAST, Charles MESNIL, Claude LE BIHAN, David CAZIMAJOU, Dominique LAURENÇON, Emmanuel MAILLARD, Annie FRIMONT, formant la majorité des membres en exercice.

Absents : Gaëlle JOUVET, Mélanie LANDAIS, Hélène MAUROUARD, Nicolas LELONG.

Excusés : Miguel NAUDON, Florence BOURGEOIS, Christine GALPIN, Mouna BEN DRISS, Thomas TESSIER, Charlène GANDINI.

*Procurations : Miguel NAUDON à Lucie GROLEAU,
Florence BOURGEOIS à Dominique GY,
Christine GALPIN à Jean-Marc CHAVEROUX,
Thomas TESSIER à David CAZIMAJOU.*

- :- :- :- :- :- :- :-

Secrétaire de séance : Annie FRIMONT

- :- :- :- :- :- :- :-

105

CENTRE SOCIOCULTUREL « LE VAL'RHONNE » Modernisation de l'ascenseur

Pour donner suite aux préconisations du bureau de contrôle, Monsieur Jean-Marc CHAVEROUX présente les devis établis pour la modernisation et la mise en conformité de l'ascenseur du Val'Rhone.

Après avoir analysé ces offres, Monsieur Jean-Marc CHAVEROUX propose de retenir l'offre faite par l'entreprise OTIS – ZAC du Vivier 2 – rue Isaac NEWTON 72700 ALLONNES pour un coût s'élevant à 28 260.00 € HT soit 33 912.00 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ *Valide la proposition de l'entreprise OTIS – ZAC du Vivier 2 – rue Isaac NEWTON 72700 ALLONNES pour un coût s'élevant à 28 260.00 € HT soit 33 912.00 € TTC.*
- ✓ *Autorise Madame le Maire à signer le devis,*
- ✓ *Dit que cette dépense est inscrite au compte 2315 du Budget communal 2025.*

Pour : 19

Contre : /

Abstention : /

Conformément aux dispositions de code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Nantes peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture de la Sarthe
- date de sa publication

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale.

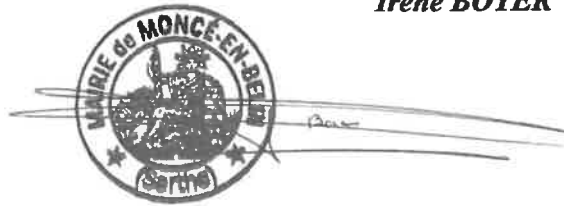
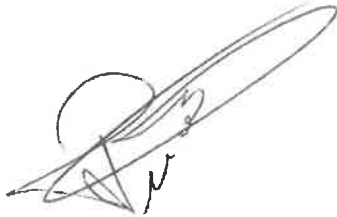
Cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Fait à Moncé-en-Belin, le 9 décembre 2025

**Le Secrétaire de Séance,
Annie FRIMONT**

**Le Maire,
Irène BOYER**





Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal de Moncé en Belin

L'an deux mille vingt-cinq, le huit décembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de BOYER Irène, Maire.

*Date de
convocation
02/12/2025*

*Date
d'affichage
15/12/2025*

*Nombre de
conseillers en
exercice
25*

*Présents
15*

*Votants
19*

Etaient présents : Irène BOYER, Olivier GUYON (arrivé à 20h35), Lucie GROLEAU, Jean-Marc CHAVEROUX, Valérie DESHAIES, Dominique GY, Annie QUEUIN, Jean-Louis BELLANGER, Sylvie DUGAST, Charles MESNIL, Claude LE BIHAN, David CAZIMAJOU, Dominique LAURENÇON, Emmanuel MAILLARD, Annie FRIMONT, formant la majorité des membres en exercice.

Absents : Gaëlle JOUVET, Mélanie LANDAIS, Hélène MAUROUARD, Nicolas LELONG.

Excusés : Miguel NAUDON, Florence BOURGEOIS, Christine GALPIN, Mouna BEN DRISS, Thomas TESSIER, Charlène GANDINI.

*Procurations : Miguel NAUDON à Lucie GROLEAU,
Florence BOURGEOIS à Dominique GY,
Christine GALPIN à Jean-Marc CHAVEROUX,
Thomas TESSIER à David CAZIMAJOU.*

- :- :- :- :- :- :- :-

Secrétaire de séance : Annie FRIMONT

- :- :- :- :- :- :- :-

106/A

PERSONNEL COMMUNAL

Renouvellement de la mise à disposition d'un agent à la Gendarmerie

Monsieur Jean-Marc CHAVEROUX informe le Conseil Municipal que l'entretien des locaux de la gendarmerie est assuré par un agent communal depuis le 15 mai 2008 à raison de 3 heures par semaine.

Une convention reprenant l'organisation et le remboursement des frais liés à cette mise à disposition avait été signée avec la Gendarmerie le 6 avril 2023. Les services proposés par nos agents d'entretien donnant satisfaction, Monsieur Jean-Marc CHAVEROUX propose de renouveler cette mise à disposition pour une période allant du 1^{er} janvier au 30 septembre 2026. En contrepartie, la Région de Gendarmerie des Pays de la Loire règlera la prestation sur la base du taux horaire suivant : 24.32 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

✓ Approuve l'avenant à la convention de mise à disposition d'un agent telle qu'annexée,

- ✓ **Autorise Madame le Maire à signer l'avenant n° 2 à la convention de mise à disposition d'un agent d'entretien du 06 avril 2023, pour une période allant du 1^{er} janvier 2026 au 30 septembre 2026 à raison de 3 heures par semaine.**

Pour : 19

Contre : /

Abstention : /

Conformément aux dispositions de code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Nantes peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture de la Sarthe
- date de sa publication

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale.

Cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

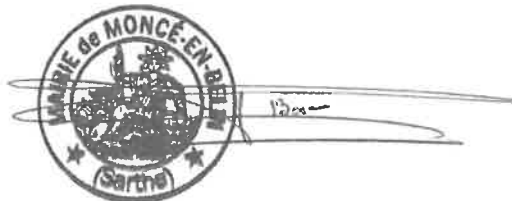
- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Fait à Moncé-en-Belin, le 9 décembre 2025

Le Secrétaire de Séance,
Annie FRIMONT



Le Maire,
Irène BOYER



N° 24 452 du 14 novembre 2025
GEND/RGPL-GGD44/DAO/BBA

**DÉCISION DE RECONDUCTION
OU
~~NON RECONDUCTION D'UNE CONVENTION~~
D'ENTRETIEN MÉNAGER**

A/ IDENTIFICATION

Désignation, adresse, téléphone du service contractant :

Région de gendarmerie des Pays de la Loire
et groupement de gendarmerie départementale de Loire-Atlantique
Division de l'appui opérationnel
Bureau du budget et de l'administration
19 bis, rue de la Mitrie - BP 50 701
44 007 NANTES CEDEX 1
Tél : 02 28 24 13 40 – courriel : bba.dao.rgpl@gendarmerie.interieur.gouv.fr

Référence de la convention :

Convention n° 9 231 GEND/RGPL-GGD44/DAO/BBA du 06 avril 2023.

Objet succinct :

Convention pour l'exécution de travaux ménagers dans les locaux de service et techniques de la gendarmerie de **MONCÉ EN BELIN (72)**.

Montant annuel des prestations :

- Montant TTC : **2 918,40 euros**.

Désignation du prestataire :

Commune de **MONCÉ EN BELIN (72)**.

B/ DÉCISION DE L'ADMINISTRATION

La convention identifié ci-dessus est reconduite pour la période allant du : 01/01/2026 au 30/09/2026

~~La convention identifiée ci-dessus n'est pas reconduite~~

A NANTES (44), le 14 novembre 2025.

Irène BOYER
Maire de MONCÉ EN BELIN
Cachet, signature précédée de la mention manuscrite
« Lu et approuvé »

Pour le général de division **Laurent LE GENTIL**
commandant la région de gendarmerie
des Pays de la Loire,
commandant le groupement de gendarmerie départementale
de Loire-Atlantique
et par ordre le colonel **Alain VAILLANT**
officier adjoint commandement

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal de Moncé en Belin

L'an deux mille vingt-cinq, le huit décembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de BOYER Irène, Maire.

*Date de
convocation
02/12/2025*

*Date
d'affichage
15/12/2025*

*Nombre de
conseillers en
exercice
25*

*Présents
15*

*Votants
19*

Etaient présents : Irène BOYER, Olivier GUYON (arrivé à 20h35), Lucie GROLEAU, Jean-Marc CHAVEROUX, Valérie DESHAIES, Dominique GY, Annie QUEUIN, Jean-Louis BELLANGER, Sylvie DUGAST, Charles MESNIL, Claude LE BIHAN, David CAZIMAJOU, Dominique LAURENÇON, Emmanuel MAILLARD, Annie FRIMONT, formant la majorité des membres en exercice.

Absents : Gaëlle JOUVET, Mélanie LANDAIS, Hélène MAUROUARD, Nicolas LELONG.

Excusés : Miguel NAUDON, Florence BOURGEOIS, Christine GALPIN, Mouna BEN DRISS, Thomas TESSIER, Charlène GANDINI.

*Procurations : Miguel NAUDON à Lucie GROLEAU,
Florence BOURGEOIS à Dominique GY,
Christine GALPIN à Jean-Marc CHAVEROUX,
Thomas TESSIER à David CAZIMAJOU.*

- :- :- :- :- :- :- :-

Secrétaire de séance : Annie FRIMONT

- :- :- :- :- :- :- :-

PERSONNEL COMMUNAL

106/B Délibération instaurant la participation de la collectivité à la protection sociale complémentaire santé des agents dans le cadre de la labellisation

Vu :

- ✓ *Le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 827-1 et suivants,*
- ✓ *Le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,*
- ✓ *Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,*
- ✓ *L'avis du comité social territorial du 27 novembre 2025,*

Le Maire rapporte que l'article L. 827-9 du code général de la fonction publique prévoit que les collectivités territoriales et leurs établissements publics participent au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient.

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 introduit le caractère obligatoire de cette participation à la garantie santé à compter du 1^{er} janvier 2026.

Cette participation peut intervenir au titre de contrats et règlements pour lesquels un label a été délivré dans les conditions prévues à l'article L. 310-12-2 du code des assurances.

Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement définit les garanties minimales des contrats destinés à couvrir les risques en matière de santé et fixe la participation minimale mensuelle de l'employeur, pour chaque agent, quelle que soit sa quotité de travail, à la moitié d'un montant de référence, fixé à 30 euros.

Le Maire précise que chaque agent souhaitant bénéficier de cette participation doit remettre une attestation de sa mutuelle justifiant de la labellisation de son contrat chaque année. Il est rappelé que la participation de la collectivité ne peut en aucun cas être supérieure au coût réel de la cotisation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Article 1 : *La collectivité participera au financement des contrats individuels labellisés de protection sociale complémentaire en matière de santé à hauteur de 15 euros par mois et par agent, quelle que soit sa quotité de travail. L'agent produira un justificatif de cette labellisation chaque année.*

Article 2 : *Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la collectivité.*

Article 3 : *Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr*

Pour : 19

Contre : /

Abstention : /

Conformément aux dispositions de code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Nantes peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture de la Sarthe
- date de sa publication

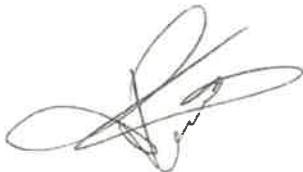
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale.

Cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Fait à Moncé-en-Belin, le 9 décembre 2025

*Le Secrétaire de Séance,
Annie FRIMONT*



*Le Maire,
Irène BOYER*



Santé au travail 72 est un SPSTI et dispose de l'agrément nécessaire pour permettre aux médecins du travail d'exercer régulièrement.

Il est proposé de confier à Santé au Travail 72, pour les agents de la collectivité, les missions de service de médecine professionnelle et préventive dans le cadre de la convention annexée à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- ✓ *D'adhérer à Santé au travail 72 afin qu'il exerce, pour les agents de la collectivité, les missions de service de médecine professionnelle et préventive,*
- ✓ *D'approuver la convention d'adhésion annexée à la présente délibération,*
- ✓ *D'autoriser Madame le Maire à signer cette convention,*
- ✓ *Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.*

Pour : 19

Contre : /

Abstention : /

Conformément aux dispositions de code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Nantes peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- *date de sa réception en Préfecture de la Sarthe*
- *date de sa publication*

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale.

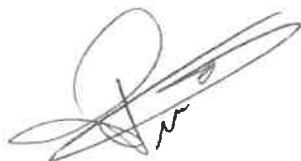
Cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- *à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,*
- *2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*

Fait à Moncé-en-Belin, le 9 décembre 2025

*Le Secrétaire de Séance,
Annie FRIMONT*

*Le Maire,
Irène BOYER*



✓ **Autorise Madame le Maire à signer le document tel qu'annexé.**

Pour : 19

Contre : /

Abstention : /

Conformément aux dispositions de code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Nantes peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture de la Sarthe
- date de sa publication

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale.

Cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Fait à Moncé-en-Belin, le 9 décembre 2025

**Le Secrétaire de Séance,
Annie FRIMONT**



**Le Maire,
Irène BOYER**





**Convention de partenariat entre la Communauté de Communes « Orée de Bercé-Belinois »
et la Commune de Moncé en Belin relative à la**

***Mutualisation de la gestion informatique des inscriptions au Restaurant scolaire de
Moncé en Belin***

Avenant n°1

Le présent avenant a pour objectif de compléter/modifier la convention signée le 10/05/2024 entre les 2 collectivités.
Il n'y a aucune incidence financière sur la convention conclue.

Article II. Inscription administrative

Constitution du Dossier Unique d'inscription

Est stipulé initialement :

« Le DUI est vérifié par les services de la Mairie ou de la CDC dans un délai maximum de 7 jours ouvrables. »

Les agents communaux en charge d'accompagner les familles et de vérifier les DUI sont :
Madame GOMMARD Pascale et Madame FROGER Guénaëlle,

Est modifié par :

Le DUI est vérifié par les services de la Mairie ou de la CDC dans un délai de 7 jours ouvrables.

Durant la période estivale. Un planning est établi. Celui-ci retrace le(s) agent(s) de la commune qui traitera(ont) les DUI lors de la période de réinscription annuelle.

Sur le reste de l'année, ce sont les agents de la Communauté de Communes qui traitent au fur et à mesure les DUI.

Les agent communaux en charge d'accompagner les familles et de vérifier les DUI sont :
Madame GOMMARD Pascale et Madame COSTE Géraldine.

Article III. Réservations et pointages

Les présences pointées par le service gestionnaire de la commune de Moncé-en-Belin ont été modifiées et mentionnées sur la délibération des tarifs signée le 20/05/2025.

Etait créée l'unité suivante :

- Présence

A été rajoutée l'unité suivante :

- Présence majorée pour les réservations hors délai.

Fait à Ecommoy, le 18/11/25

La Présidente de la Communauté de
Communes Orée de Bercé-Belinois,

Mme Nathalie LEROY DUPREY

Le Maire de Moncé-en-Belin,
Mme Irène BOYER
(Sarthe)



Nathalie LEROY DUPREY, Présidente

En vertu d'une délégation du Conseil du

30 janvier 2024

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal de Moncé en Belin

L'an deux mille vingt-cinq, le huit décembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de BOYER Irène, Maire.

*Date de
convocation
02/12/2025*

*Date
d'affichage
15/12/2025*

*Nombre de
conseillers en
exercice
25*

*Présents
15*

*Votants
19*

Etaient présents : Irène BOYER, Olivier GUYON (arrivé à 20h35), Lucie GROLEAU, Jean-Marc CHAVEROUX, Valérie DESHAIES, Dominique GY, Annie QUEUIN, Jean-Louis BELLANGER, Sylvie DUGAST, Charles MESNIL, Claude LE BIHAN, David CAZIMAJOU, Dominique LAURENÇON, Emmanuel MAILLARD, Annie FRIMONT, formant la majorité des membres en exercice.

Absents : Gaëlle JOUVET, Mélanie LANDAIS, Hélène MAUROUARD, Nicolas LELONG.

Excusés : Miguel NAUDON, Florence BOURGEOIS, Christine GALPIN, Mouna BEN DRISS, Thomas TESSIER, Charlène GANDINI.

*Procurations : Miguel NAUDON à Lucie GROLEAU,
Florence BOURGEOIS à Dominique GY,
Christine GALPIN à Jean-Marc CHAVEROUX,
Thomas TESSIER à David CAZIMAJOU.*

- :- :- :- :- :- :- :-

Secrétaire de séance : Annie FRIMONT

- :- :- :- :- :- :- :-

108

CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES pour l'entretien des abords de la voirie et le curage des fossés

Madame le Maire propose au Conseil Municipal une convention de groupement de commandes pour l'entretien des abords de la voirie et le curage des fossés. Les communes associées à ce groupement sont les communes suivantes : Ecommoy, Laigné-St-Gervais, Marigné Laillé, Moncé en Belin, Saint Biez en Belin, Saint Ouen en Belin, Teloché.

Pour cette année, la Commune de Laigné-St-Gervais sera le coordonnateur du groupement de commandes.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des marchés publics et notamment son article 8,

Considérant l'intérêt d'adhérer à un groupement de commandes pour l'entretien des abords de la voirie et le curage des fossés afin de bénéficier de prix et de services attractifs,

Vu la convention définissant les conditions de fonctionnement d'un groupement de commandes organisé pour la passation d'un marché dont l'objet est l'entretien des abords de la voirie et le curage des fossés et fixant les modalités de fonctionnement de ce groupement de commandes.

Madame le Maire propose d'adhérer à ce groupement et de l'autoriser à signer la convention telles que présentée. La convention débute le 1^{er} janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2029.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ *Approuve les termes de la convention de groupement de commandes.*
- ✓ *Adhère à la convention de groupement de commandes pour la passation d'un marché public dont l'objet est l'entretien des abords de la voirie et le curage des fossés.*
- ✓ *Nomme Madame Christine GALPIN comme représentante élue de notre commune pour siéger à la commission de travail du groupement et Monsieur Nicolas LOUESDON agent de maîtrise, pour assister avec voix consultative.*
- ✓ *Autorise Madame le Maire à signer ladite convention ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*
- ✓ *Autorise Madame le Maire à signer le marché avec l'entreprise qui sera choisie par la commission de travail.*

Pour : 19

Contre : /

Abstention : /

Conformément aux dispositions de code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Nantes peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- *date de sa réception en Préfecture de la Sarthe*
- *date de sa publication*

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale.

Cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- *à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,*
- *2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*

Fait à Moncé-en-Belin, le 9 décembre 2025

*Le Secrétaire de Séance,
Annie FRIMONT*

*Le Maire,
Irène BOYER*



CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ENTRETIEN DES ABORDS DE LA VOIRIE ET LE CURAGE DES FOSSES

Il est préalablement exposé que :

Le Code de la commande publique encadre les dispositions réglementaires relatives aux groupements de commandes.

La présente convention a pour objet de définir les conditions de fonctionnement d'un groupement de commandes constitué pour la passation d'un marché relatif à l'entretien des abords de la voirie (curage des fossés et débroussaillage des bermes).

Elle organise les modalités de fonctionnement de ce groupement de commandes.

En conséquence, il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention, ainsi que le principe du groupement de commandes, ont été adoptés par délibérations.

Il est constitué entre les membres approuvant la présente convention un groupement de commandes portant sur le marché suivant : **ENTRETIEN DES ABORDS DE LA VOIRIE**

Ce marché sera alloté :

Lot 1 : Curage des fossés

Lot 2 : Débroussaillage.

Article 2 : Modalités d'adhésion et de sortie du groupement

Adhésion :

L'adhésion au groupement de commandes est subordonnée à :

- l'adoption d'une délibération de l'assemblée délibérante approuvant le principe du groupement et le présent acte constitutif ; Une copie de la délibération est notifiée au coordonnateur.
- la signature de la présente convention ;
- le respect de l'ensemble de ses dispositions.

Toute nouvelle adhésion est, en outre, soumise à l'approbation de l'ensemble des membres, à la signature d'un avenant à la présente convention, et au respect de l'ensemble de ses dispositions éventuellement modifiées par l'avenant.

Sortie :

Tout membre peut se retirer par délibération de l'organe compétent. La notification est transmise au coordonnateur.

Si un membre souhaite se retirer, les autres membres statueront sur l'opportunité de maintenir le groupement.

- En cas de dissolution du groupement, la convention prend fin.
- Si le maintien du groupement est décidé, un avenant à la présente convention devra être établi.

En cas de retrait en cours de passation ou d'exécution du marché, celui-ci ne prendra effet qu'à l'expiration du marché en cours.

Article 3 : Désignation du coordonnateur

La commune de Laigné-Saint-Gervais est désignée coordonnateur du groupement de commandes au sens de l'article L.2113-7 du Code de la commande publique.

Le siège du coordonnateur est fixé à :

4 place de la Chanterie

Laigné en Belin

72220 LAIGNE-SAINT-GERVAIS

Article 4 : Membres du groupement

Le groupement est constitué des communes d'Ecommoy, de Laigné-Saint-Gervais, de Moncé en Belin, de Teloché, de Saint Biez en Belin, de Saint Ouen en Belin et de Marigné-laillé représentées par leur maire ou leur représentant habilité.

Article 5 : Missions du coordonnateur

Le coordonnateur assure la gestion de la procédure de passation du marché.

À ce titre, il :

- définit l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation ;
- centralise les besoins exprimés par les membres ;
- élabore le dossier de consultation des entreprises et l'avis d'appel public à concurrence ;
- gère les opérations normalement dévolues au pouvoir adjudicateur (publication, réception et analyse des plis, réponses aux candidats) ;
- rédige le rapport d'analyse des offres ;
- informe les candidats du résultat de la consultation ;
- assume le mandat relatif aux contentieux pré-contractuels et contractuels liés à la passation du marché.

Le coordonnateur met à disposition des membres toutes les informations relatives à l'activité du groupement.

Article 6 : Missions des membres

Définition des besoins :

Chaque membre définit la nature et l'étendue de ses besoins et les communique au coordonnateur avant l'élaboration du DCE.

Les communes ont jusqu'au 19/12/2025 pour le faire.

Notification et exécution du marché :

- Chaque membre signe et notifie le marché correspondant à ses besoins ;
- Chaque membre exécute le marché en commandant les prestations selon le cahier des charges et assure le contrôle et le paiement des prestations.

Le coordonnateur n'assure pas l'exécution des marchés.

Participation :

Chaque membre s'engage à participer activement au fonctionnement du groupement et à être représenté aux réunions.

Article 7 : Durée

La convention débute le 1er janvier 2026 et prend fin le 31 décembre 2029.

Article 8 : Participation financière

Les frais liés au lancement du marché sont pris en charge par le coordonnateur.

Article 9 : Commission de travail du groupement

Une commission est créée pour le suivi du groupement.

Composition :

- un représentant élu de chaque membre du groupement ;
- un agent compétent par commune, pouvant assister avec voix consultative.

La commission est présidée par le coordonnateur, qui organise et conduit les réunions.

Article 10 : Modifications de la convention

Toute modification de la convention doit être approuvée à l'unanimité par les membres. Les délibérations sont notifiées au coordonnateur. La modification prend effet après approbation de tous les membres.

Article 11 : Règlement des litiges

Les litiges relatifs à l'interprétation ou l'application de la présente convention sont soumis au Tribunal Administratif de Nantes.

Avant toute action, les parties s'efforceront de régler amiablement le différend.

Fait à Laigné-Saint-Gervais, le

Sébastien GOUHIER,
Maire d'Ecommoy
Agissant en vert d'une délibération du Conseil en date du

Nathalie LEROY DUPREY
Maire de Laigné-Saint-Gervais
Agissant en vert d'une délibération du Conseil en date du

Dominique COVAMAEKER,
Maire de Marigné-Laillé
Agissant en vert d'une délibération du Conseil en date du

Irène BOYER,
Maire de Moncé en Belin
Agissant en vert d'une délibération du Conseil en date du

Jean-Claude BIZERAY,
Mairie de St Biez en Belin
Agissant en vert d'une délibération du Conseil en date du

Florence FEVRIER,
Maire de St Ouen en Belin
Agissant en vert d'une délibération du Conseil en date du

Gérard LAMBERT,
Maire de Teloché
Agissant en vert d'une délibération du Conseil en date du



Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal de Moncé en Belin

L'an deux mille vingt-cinq, le huit décembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de BOYER Irène, Maire.

*Date de
convocation
02/12/2025*

*Date
d'affichage
15/12/2025*

*Nombre de
conseillers en
exercice
25*

*Présents
15*

*Votants
19*

Etaient présents : Irène BOYER, Olivier GUYON (arrivé à 20h35), Lucie GROLEAU, Jean-Marc CHAVEROUX, Valérie DESHAIES, Dominique GY, Annie QUEUIN, Jean-Louis BELLANGER, Sylvie DUGAST, Charles MESNIL, Claude LE BIHAN, David CAZIMAJOU, Dominique LAURENÇON, Emmanuel MAILLARD, Annie FRIMONT, formant la majorité des membres en exercice.

Absents : Gaëlle JOUVET, Mélanie LANDAIS, Hélène MAUROUARD, Nicolas LELONG.

Excusés : Miguel NAUDON, Florence BOURGEOIS, Christine GALPIN, Mouna BEN DRISS, Thomas TESSIER, Charlène GANDINI.

*Procurations : Miguel NAUDON à Lucie GROLEAU,
Florence BOURGEOIS à Dominique GY,
Christine GALPIN à Jean-Marc CHAVEROUX,
Thomas TESSIER à David CAZIMAJOU.*

- : - : - : - : - : -

Secrétaire de séance : Annie FRIMONT

- : - : - : - : - : -

109

**CRÉATION D'UN COMITÉ CONSULTATIF
« AFFAIRES SCOLAIRES » ET « DORTOIR »
(annule et remplace la délibération du 3 novembre 2025)**

Comme prévu lors de la dernière commission « Education, jeunesse », Madame le Maire propose de modifier la constitution du comité consultatif « Affaires scolaires ». Les membres de ces comités devront travailler sur le cahier des charges du nouveau dortoir de l'école maternelle « Les Capucines » et sur la gestion des affaires scolaires et du restaurant scolaire.

Ce comité sera constitué : des membres de la commission « Enfance jeunesse », des représentants des parents d'élèves, des deux directrices des écoles, et d'un animateur en charge de la surveillance sur le temps du midi.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal arrête les membres suivants :

Comité consultatif « Affaires scolaires »

*Elue qui a la délégation de Madame le Maire pour animer le Comité : Florence BOURGEOIS
Présidente de droit du Comité : Irène BOYER*

<i>Les membres élus</i>	<i>Membres représentants</i>	
<i>David CAZIMAJOU</i>	<i>Directrice de l'école élémentaire « Les Coquelicots »</i>	<i>Stéphanie PIRONNEAU</i>
<i>Mélanie LANDAIS</i>	<i>Directrice de l'école maternelle « Les Capucines »</i>	<i>Laura CHEMIN</i>
	<i>Enseignante de l'école maternelle « Les Capucines »</i>	<i>Virginie CRETOIS</i>
<i>Thomas TESSIER</i>	<i>Parent d'élève</i>	<i>Vivien LEROUX</i>
<i>Dominique GY</i>	<i>Parent d'élève</i>	<i>Caroline BARBE JUGE</i>
<i>Miguel NAUDON</i>		
<i>Annie QUEUIN</i>		
<i>Hélène MAUROUARD</i>		
<i>Lucie GROLEAU</i>		

Des techniciens communautaires (en charge de l'enfance jeunesse) et/ou agents municipaux pourront être associés à ces réunions.

Comité consultatif « Dortoir »

*Elue qui a la délégation de Madame le Maire pour animer le Comité : Florence BOURGEOIS
Présidente de droit du Comité : Irène BOYER*

<i>Les membres élus</i>	<i>Membres représentants</i>	
<i>David CAZIMAJOU</i>	<i>Directrice de l'école maternelle « Les Capucines »</i>	<i>Laura CHEMIN</i>
<i>Mélanie LANDAIS</i>	<i>Enseignante de l'école maternelle « Les Capucines »</i>	<i>Laurence FLEURY</i>
<i>Thomas TESSIER</i>	<i>Parent d'élève</i>	<i>Alan DERNIAME</i>
<i>Dominique GY</i>	<i>Parent d'élève</i>	<i>Lucie LEMAITRE</i>
<i>Miguel NAUDON</i>		
<i>Annie QUEUIN</i>		
<i>Hélène MAUROUARD</i>		
<i>Lucie GROLEAU</i>		
<i>Charles MESNIL</i>		

Des techniciens communautaires (en charge de l'enfance jeunesse) et/ou agents municipaux pourront être associés à ces réunions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ *Accepte de désigner à main levée les membres des deux comités consultatifs tels que listés ci-dessus.*
- ✓ *Valide la composition de ces deux comités consultatifs.*

Pour : 19

Contre : /

Abstention : /

Conformément aux dispositions de code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Nantes peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- *date de sa réception en Préfecture de la Sarthe*
- *date de sa publication*

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale.

Cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

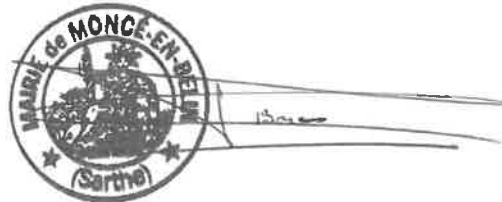
- *à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,*
- *2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*

Fait à Moncé-en-Belin, le 9 décembre 2025

*Le Secrétaire de Séance,
Annie FRIMONT*



*Le Maire,
Irène BOYER*





Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal de Moncé en Belin

L'an deux mille vingt-cinq, le huit décembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de BOYER Irène, Maire.

**Date de
convocation**
02/12/2025

**Date
d'affichage**
15/12/2025

**Nombre de
conseillers en
exercice**
25

Présents
15

Votants
19

Etaient présents : Irène BOYER, Olivier GUYON (arrivé à 20h35), Lucie GROLEAU, Jean-Marc CHAVEROUX, Valérie DESHAIES, Dominique GY, Annie QUEUIN, Jean-Louis BELLANGER, Sylvie DUGAST, Charles MESNIL, Claude LE BIHAN, David CAZIMAJOU, Dominique LAURENÇON, Emmanuel MAILLARD, Annie FRIMONT, formant la majorité des membres en exercice.

Absents : Gaëlle JOUVET, Mélanie LANDAIS, Hélène MAUROUARD, Nicolas LELONG.

Excusés : Miguel NAUDON, Florence BOURGEOIS, Christine GALPIN, Mouna BEN DRISS, Thomas TESSIER, Charlène GANDINI.

Procurations : Miguel NAUDON à Lucie GROLEAU, Florence BOURGEOIS à Dominique GY, Christine GALPIN à Jean-Marc CHAVEROUX, Thomas TESSIER à David CAZIMAJOU.

- :- :- :- :- :- :-

Secrétaire de séance : Annie FRIMONT

- :- :- :- :- :- :-

110

ÉGLISE SAINT ETIENNE **Approbation du projet et autorisation à lancer la consultation**

Monsieur Charles MESNIL précise ne pas avoir reçu le dossier de consultation des entreprises de Monsieur CANY-PARIS, Architecte du patrimoine, pour les travaux de rénovation de l'église.

Cette présentation sera faite au prochain Conseil Municipal de janvier 2026.

Conformément aux dispositions de code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Nantes peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture de la Sarthe
- date de sa publication

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale.

Cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

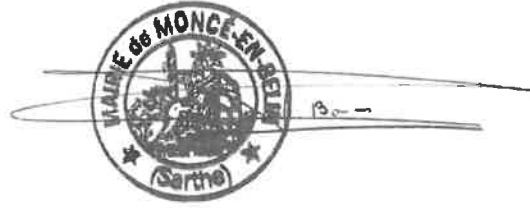
- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Fait à Moncé-en-Belin, le 9 décembre 2025

*Le Secrétaire de Séance,
Annie FRIMONT*



*Le Maire,
Irène BOYER*





Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal de Moncé en Belin

L'an deux mille vingt-cinq, le huit décembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de BOYER Irène, Maire.

**Date de
convocation**
02/12/2025

**Date
d'affichage**
15/12/2025

**Nombre de
conseillers en
exercice**
25

Présents
15

Votants
19

Etaient présents : Irène BOYER, Olivier GUYON (arrivé à 20h35), Lucie GROLEAU, Jean-Marc CHAVEROUX, Valérie DESHAIES, Dominique GY, Annie QUEUIN, Jean-Louis BELLANGER, Sylvie DUGAST, Charles MESNIL, Claude LE BIHAN, David CAZIMAJOU, Dominique LAURENÇON, Emmanuel MAILLARD, Annie FRIMONT, formant la majorité des membres en exercice.

Absents : Gaëlle JOUVET, Mélanie LANDAIS, Hélène MAUROUARD, Nicolas LELONG.

Excusés : Miguel NAUDON, Florence BOURGEOIS, Christine GALPIN, Mouna BEN DRISS, Thomas TESSIER, Charlène GANDINI.

Procurations : Miguel NAUDON à Lucie GROLEAU,
Florence BOURGEOIS à Dominique GY,
Christine GALPIN à Jean-Marc CHAVEROUX,
Thomas TESSIER à David CAZIMAJOU.

- : - : - : - : - : - : -

Secrétaire de séance : Annie FRIMONT

- : - : - : - : - : - : -

111

DORTOIR

Approbation du projet et autorisation à lancer la consultation

Monsieur Charles MESNIL présentera au Conseil Municipal le dossier de consultation des entreprises (DCE) reçu de Monsieur Hugo VALIENNE, Architecte, pour les travaux de rénovation du Dortoir et proposera de lancer dès maintenant une consultation.

Monsieur Charles MESNIL précise que le coût des travaux s'élève à 251 800 € HT soit 302 160 € TTC et se décompose en 8 lots :

Lot n° 1 – Démolition – gros oeuvre – maçonnerie - enduits

Lot n° 2 – Charpente – ossature Bois – bardage – étanchéité - isolation

Lot n° 3 – Menuiseries extérieures

Lot n° 4 – Menuiseries intérieures

Lot n° 5 – Plâtrerie – isolation

Lot n° 6 – Electricité – éclairage – ventilation - climatisation

Lot n° 7 – Plomberie – sanitaires

Lot n° 8 – Peinture – revêtement muraux et revêtement de sol

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ *Valide le dossier d'avant-projet de rénovation et d'aménagement du dortoir de l'école maternelle « Les Capucines » tel que défini ci-dessus,*
- ✓ *Autorise Madame le Maire à engager une consultation auprès des entreprises dans le cadre d'une procédure adaptée.*

Pour : 14

*Contre : 2
David CAZIMAJOU
Thomas TESSIER*

*Abstention : 3
Valérie DESHAIES
Annie FRIMONT
Dominique LAURENCON*

Conformément aux dispositions de code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Nantes peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- *date de sa réception en Préfecture de la Sarthe*
- *date de sa publication*

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale.

Cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- *à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,*
- *2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*

Fait à Moncé-en-Belin, le 9 décembre 2025

*Le Secrétaire de Séance,
Annie FRIMONT*

*Le Maire,
Irène BOYER*





Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal de Moncé en Belin

L'an deux mille vingt-cinq, le huit décembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de BOYER Irène, Maire.

**Date de
convocation**
02/12/2025

**Date
d'affichage**
15/12/2025

**Nombre de
conseillers en
exercice**
25

Présents
15

Votants
19

Etaient présents : Irène BOYER, Olivier GUYON (arrivé à 20h35), Lucie GROLEAU, Jean-Marc CHAVEROUX, Valérie DESHAIES, Dominique GY, Annie QUEUIN, Jean-Louis BELLANGER, Sylvie DUGAST, Charles MESNIL, Claude LE BIHAN, David CAZIMAJOU, Dominique LAURENÇON, Emmanuel MAILLARD, Annie FRIMONT, formant la majorité des membres en exercice.

Absents : Gaëlle JOUVET, Mélanie LANDAIS, Hélène MAUROUARD, Nicolas LELONG.

Excusés : Miguel NAUDON, Florence BOURGEOIS, Christine GALPIN, Mouna BEN DRISS, Thomas TESSIER, Charlène GANDINI.

Procurations : Miguel NAUDON à Lucie GROLEAU,
Florence BOURGEOIS à Dominique GY,
Christine GALPIN à Jean-Marc CHAVEROUX,
Thomas TESSIER à David CAZIMAJOU.

- :- :- :- :- :- :- :-

Secrétaire de séance : Annie FRIMONT

- :- :- :- :- :- :- :-

112

VAL'RHONNE
Délibération prise sur les conditions de location du Val'Rhone
(annule et remplace la délibération du 30 juin 2025)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations du 20 janvier 2020 et du 11 octobre 2021,

Madame le Maire propose de modifier les tarifs de location du Val'Rhone, à savoir, de ne plus autoriser la location de la salle aux particuliers, et de partager les frais de montage et de démontage de la tribune entre deux utilisateurs sur un même week-end.

Article 1^{er} : Tarifs de location applicables à compter du 1^{er} janvier 2026

	(Forfait) Week-end ou deux jours consécutifs			
	Commune		Hors commune	
	Asso	Entreprise	Asso	Entreprise
Grande salle + bar/hall	225,00 €	720,00 €	565,00 €	980,00 €
Cuisine, arrière cuisine complète		185,00 €	290,00 €	500,00 €
** Vaisselle par placard de 100 couverts/jour		40,00 €	60,00 €	60,00 €
***Gradin (279 places) montage 4h à 3 pers	200,00 €	200,00 €	200,00 €	200,00 €
***Gradin (225 places) montage 2h30 à 3 pers	150,00 €	150,00 €	150,00 €	150,00 €
***Gradin (175 places) montage 1h30 à 3 pers	100,00 €	100,00 €	100,00 €	100,00 €
Forfait Jour supplémentaire	90,00 €	110,00 €	150,00 €	150,00 €

	Location Journée de 9h au lendemain 9h lors de la remise des clés			
	Commune		Hors commune	
	Asso	Entreprise	Asso	Entreprise
Grande salle + bar/hall	110,00 €	360,00 €	282,00 €	490,00 €
*Cuisine, arrière cuisine complète		92,00 €	145,00 €	250,00 €
**Vaisselle par placard de 100 couverts/jour		40,00 €	60,00 €	60,00 €
***Gradin (279 places) montage 4h à 3 pers	200,00 €	200,00 €	200,00 €	200,00 €
***Gradin (225 places) montage 2h30 à 3 pers	150,00 €	150,00 €	150,00 €	150,00 €
***Gradin (175 places) montage 1h30 à 3 pers	100,00 €	100,00 €	100,00 €	100,00 €
* Salle vitrée (en soirée ou journée)		50,00 €	50,00 €	50,00 €

** inclus pour les associations Moncéennes*

*** la location de la vaisselle est uniquement avec la location de la salle*

**** En cas de location sur un même week-end, le coût du montage et du démontage des gradins sera partagé entre les deux utilisateurs.*

Aucun montage et démontage des gradins ne sera possible entre deux locations sur le week-end.

Article 2 : Règles de fonctionnement

Les règles de fonctionnement des locations sont :

- **Week-end** : forfait du vendredi à partir de 14 heures (état des lieux) jusqu'au lundi 9 heures (état des lieux) Caution : 500.00 €
- **Journée** : de 9 heures (état des lieux) au lendemain 9 heures (état des lieux) Caution : 250.00 €

- Entre deux associations sur un même week-end il y aura lieu d'établir un état des lieux contradictoire.

- Gratuité pour les cérémonies et manifestations municipales (repas, colloques départementaux et régionaux).

- Gratuité de la grande salle et des gradins à tout candidat, durant la période préélectorale et électorale pour une réunion précédant chaque scrutin des élections municipales.

- Les chèques de caution seront émis à l'ordre du trésor public et restitués dans un délai d'un mois après la vérification de la propreté des locaux et du rangement du matériel.

- Le Conseil Municipal se réserve le droit, deux fois par an et en fonction des disponibilités, d'accorder la gratuité de la salle à toute association caritative dont la représentation est faite par un Moncéen. Il est précisé que cette décision rentre dans les délégations accordées à Madame le Maire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ Approuve ces conditions d'utilisation et les tarifs proposés à compter du 1^{er} janvier 2026.
- ✓ Approuve la modification portée à l'article 2

Pour : 19

Contre : /

Abstention : /

Conformément aux dispositions de code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Nantes peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture de la Sarthe
- date de sa publication

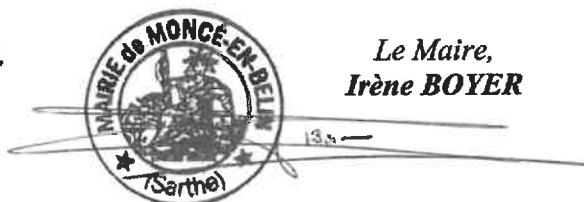
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale.

Cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Fait à Moncé-en-Belin, le 9 décembre 2025

Le Secrétaire de Séance,
Annie FRIMONT



Le Maire,
Irène BOYER

Pour : 19

Contre : /

Abstention : /

Conformément aux dispositions de code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Nantes peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture de la Sarthe
- date de sa publication

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale.

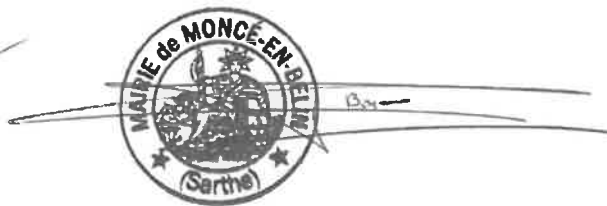
Cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Fait à Moncé-en-Belin, le 9 décembre 2025

**Le Secrétaire de Séance,
Annie FRIMONT**

**Le Maire,
Irène BOYER**



- ✓ *Dit que les frais de bornage de la parcelle cadastrée section AO n° 286 sont à la charge de la Société JP Immobilier,*
- ✓ *Autorise Le Maire à signer l'acte notarié et tous les documents y afférents.*

Pour : 17

Contre : /

Abstention : 2
David CAZIMAJOU
Thomas TESSIER

Conformément aux dispositions de code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Nantes peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- *date de sa réception en Préfecture de la Sarthe*
- *date de sa publication*

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale.

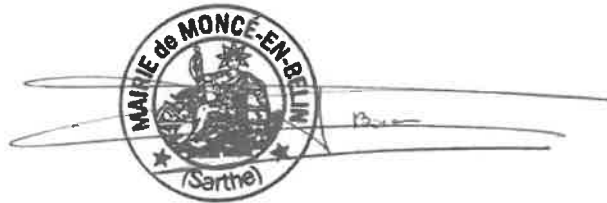
Cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- *à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,*
- *2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*

Fait à Moncé-en-Belin, le 9 décembre 2025

Le Secrétaire de Séance,
Annie FRIMONT

Le Maire,
Irène BOYER





Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal de Moncé en Belin

L'an deux mille vingt-cinq, le huit décembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de BOYER Irène, Maire.

**Date de
convocation**
02/12/2025

**Date
d'affichage**
15/12/2025

**Nombre de
conseillers en
exercice**
25

Présents
15

Votants
19

Etaient présents : Irène BOYER, Olivier GUYON (arrivé à 20h35), Lucie GROLEAU, Jean-Marc CHAVEROUX, Valérie DESHAIES, Dominique GY, Annie QUEUIN, Jean-Louis BELLANGER, Sylvie DUGAST, Charles MESNIL, Claude LE BIHAN, David CAZIMAJOU, Dominique LAURENÇON, Emmanuel MAILLARD, Annie FRIMONT, formant la majorité des membres en exercice.

Absents : Gaëlle JOUVET, Mélanie LANDAIS, Hélène MAUROUARD, Nicolas LELONG.

Excusés : Miguel NAUDON, Florence BOURGEOIS, Christine GALPIN, Mouna BEN DRISS, Thomas TESSIER, Charlène GANDINI.

Procurations : Miguel NAUDON à Lucie GROLEAU,
Florence BOURGEOIS à Dominique GY,
Christine GALPIN à Jean-Marc CHAVEROUX,
Thomas TESSIER à David CAZIMAJOU.

- :- :- :- :- :- :-
Secrétaire de séance : Annie FRIMONT

- :- :- :- :- :- :-

115

DÉCISIONS PRISES PAR DÉLÉGATION

Madame le Maire expose au Conseil Municipal ce qui suit :

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à Madame le Maire par délibération le 28 juin 2020 et modifiée le 8 juillet 2021,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Madame le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

Comptabilité :

- La liste de tous les engagements jusqu'au 02 décembre 2025.

Urbanisme :

- **Liste des Déclarations d'Intention d'aliéner pour les immeubles**

Madame le Maire n'a pas utilisé le droit de préemption sur les biens suivants :

<i>Date</i>	<i>Références cadastrales</i>	<i>Adresses</i>
06/11/2025	AN n° 828 et AN n° 823	6 cours des Avocats
06/11/2025	AN n° 860	7 cours de la Lirette
20/11/2025	AN n° 852	37 cours de la Lirette
20/11/2025	AN n° 083	6 boulevard Richmond
20/11/2025	AN n° 882 et AN n° 853	12 cours de la Lirette
27/11/2025	AS n° 212	23 Allée des Eglantiers
01/12/2025	AI n° 006	54 rue Jean Fouassier

- **Liste des achats ou renouvellement de concession :**

<i>DATE</i>	<i>ACHAT OU RENOUVELLEMENT</i>	<i>PRIX</i>
01/12/2025	Renouvellement Carré 1 empl. 1	280 €
01/12/2025	Renouvellement Carré 1 empl. 6	280 €

Conformément aux dispositions de code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Nantes peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture de la Sarthe
- date de sa publication

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale.

Cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Fait à Moncé-en-Belin, le 9 décembre 2025

**Le Secrétaire de Séance,
Annie FRIMONT**

**Le Maire,
Irène BOYER**

